

Commune de Landiras

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le 16 décembre 2021 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : PETIT Bernard donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Pouvoirs : 1
- Votants : 19

Date de la convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2021
- ↪ Agence Postale Communale : accroissement de l'amplitude horaire
- ↪ Election des membres de la commission de délégation de service public
- ↪ Recours au Service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde
- ↪ Autorisation de signature d'une lettre de mission Biens sans maître
- ↪ Lotissement « Le Clos des Joualles » et « Le Clos des Chênes » - Dénomination de la rue
- ↪ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP pour 2022
- ↪ Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal
- ↪ Motion contre le financement de la LGV
- ↪ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 04 octobre 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021052 : AGENCE POSTALE COMMUNALE - ACCROISSEMENT DE L'AMPLITUDE HORAIRE

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017,

Vu la convention de partenariat pour la gestion de La Poste Agence Communale, en date du 25 juillet 2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec La Poste afin d'organiser les modalités de gestion de l'agence postale communale.

L'agence postale connaissant une fréquentation importante et en constante augmentation, du fait du développement de la commune (56 permis de construire en 2021, 3 lotissements en cours de réalisation pour plus de 50 logements prévus...), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture d'un créneau supplémentaire le lundi après-midi, de 14h30 à 17h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	-	09h – 12h	-	09h – 12h	09h – 12h	09h – 12h
Après-midi	14h30 – 17h30	-	-	-	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021053 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de l'eau potable

ou de l'assainissement, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur PELLETANT Jean-Marc.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de cette même séance, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o les listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire pendant la suspension de séance et jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal ;
- o les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique que 1 liste a été déposée :

- **Liste 1 :**
 - o Titulaires :
 - Monsieur PELLETANT Jean-Marc
 - Madame BARADUC Line
 - Monsieur CLERC Jacques
 - o Suppléants :
 - Madame MENERET Valérie
 - Monsieur TRENIT Bruno
 - Monsieur MERCIER Nicolas

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la (ou les) liste(s) des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (ou X voix pour, Y voix contre et Z abstention) :

Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

-nombre de listes présentées : 1

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 19

Calcul du quotient :

Quotient = Suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir = 19 / 3 = 6,33

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 19 voix

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- Titulaires :
 - Monsieur PELLETANT Jean-Marc
 - Madame BARADUC Line
 - Monsieur CLERC Jacques

- Suppléants :
 - Madame MENERET Valérie
 - Monsieur TRENIT Bruno
 - Monsieur MERCIER Nicolas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite signer un avenant pour repousser le contrat jusqu'à décembre 2022 et se donner le temps de la négociation.

Réf. 2021054 : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENDRE DE GESTION DE LA GIRONDE
--

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

Archives papier

Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;

Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;

Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
Refoulement dans le local d'archivage ;
Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué.

Archives électroniques

Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;
Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage... ;
Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives papier et électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives papier et électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 85 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 310 euros pour une journée ;
- 160 euros pour une demi-journée ;
- 45 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

INSCRIT les budgets correspondants au budget.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur CLERC demande si ce travail ne peut pas être évalué au forfait car sans savoir combien de temps sera nécessaire cela pourrait coûter cher.

Il est bien précisé que la commune compte travailler par étape et n'a pas l'intention de tout confier tout de suite. D'autre part elle se donne le temps de demander et d'obtenir des subventions.

L'important pour la commune est de commencer par un diagnostic afin d'obtenir l'autorisation d'éliminer certaines de ses archives.

Monsieur SUDRE s'étonne que ce travail n'ait jamais été fait et que le personnel ne soit pas en responsabilité de le faire.

La commune a bien sûr classé ses archives de façon régulière, mais sans jamais rien éliminer, entre autres au niveau des registres cadastraux qui prennent beaucoup de place.

Elle n'a pas non plus mis en sécurité l'état civil (non numérisé et non transmis aux archives départementales).

Le local d'archivage a lui-même besoin d'une mise aux normes.

Réf. 2021055 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE DE MISSION BIENS SANS MAITRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'instruction technique 2015-1044 du 3 décembre 2015,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales).

Définition des biens sans maître :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- 1** Des biens dont le **propriétaire est connu** mais **décédé depuis plus de trente ans**, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

- 2 Des immeubles qui n'ont **pas de propriétaire connu**, qui sont assujettis à la **Taxes Foncières des Propriétés Bâties** (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- 3 Les immeubles qui n'ont **pas de propriétaire connu**, qui sont assujettis à la **Taxes Foncières des Propriétés Non Bâties** (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

La procédure pour la dernière catégorie de biens :

La procédure d'appréhension de ces **immeubles non bâtis** est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il dispose qu'au 1^{er} mars de chaque année, les centres des impôts fonciers (CDIF) signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L. 1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1^{er} juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune. Cet arrêté n'a pas été réceptionné à la mairie. La commune constate que certains immeubles non bâtis répondent aux critères légaux. La commune entame alors les démarches nécessaires sur le fondement de l'ancienne procédure applicable à cette catégorie de biens.

L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission. La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître :

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Anc N°	Surface (m ²)	Nature cadastrale
Menon Sud	F	933		1076	S;S;S
Leyre Vieille	F	123		2970	BT
Leyre Vieille	F	125		280	BT
Matriques	H	10		2610	BR
Sauset	H	1419		2620	BR
Douc de Junqueyre	E	417		9879	BT
Canet Sud	F	360		145	BR
Le Portail Ouest	E	8		15	S
Perrot Ouest	H	336		1120	BT
Le portail Est	E	305		60	BT

Le Faurin	B	1034		3703	BR
La Couleyre	E	128		480	L
La Couleyre	E	130		885	L
Bois du Bayle	E	83		250	BT
Devant Poumeys	A	613		14890	L
Saubons de Bouriet	E	316		130	BT
Bidons	E	1009		656	BT
Lande de Brax	B	777		8505	BR
Lande de Brax	B	805		6975	BR
Le Rouyon	B	736		2345	BR
Au Pré de Bartassac	B	661		1865	BR
Menon Est	H	905		430	BT
Menon Est	H	915		550	AG
A Clerc	G	342		865	BT
La Cale	C	184		2530	BT
Saubons de Bouriet	E	318		75	BT
Saussan	G	1016		20400	BR
Biagaut	F	641		740	BT
Biagaut	F	642		1835	BR
Biagaut	F	645		275	BR
Devant Poumeys	A	609		3935	BR
Saubons de Bouriet	E	324		955	BT
Les Fosses Est	F	688		1755	BR
Pasmentey	G	229		1305	BR
Saubons de Bouriet	E	310		5145	BT
Saubons de Bouriet	E	334		2235	BT
Mourlon	C	709		1420	BR
Saubons de Bouriet	E	311		160	BT
Saubons	D	39		3730	BR
Au Pré de Bartassac	B	663		535	BR
Le Rouyon	B	737		6665	BR
Bedat	D	1081		725	BT
Bedat	D	1082		2020	BT
Saussan	G	1021		5200	BR
Prat du Priou	C	88		585	L
A Escote	C	228		1920	BR
A Escote	C	911		29	BR
Lous Camps Nord	D	1577		848	L
Larrigade Sud	H	380		2075	BR
Fond de la Plat	C	737		4325	P
Les Claousets	H	805		845	L
Au Pré de Bartassac	B	656		200	BR
Au Pré de Bartassac	B	657		340	BR
Le Rouyon	B	728		2545	BR
Le Rouyon	B	729		2060	BR

Le Rouyon	B	742	2775	L
Le Rouyon	B	743	3180	BT
Le Rouyon	B	744	1650	L
Lous Camps Nord	D	1557	787	T
Le Bedat	D	1110	360	BT
Le Bedat	D	1113	1535	BT
Saubons	D	31	2775	BT
Saubons	D	38	1750	BR
Au Griboutat	C	938	156	BR
La Cale	C	939	2476	BR
Les Courrèges	F	113	520	T
A Ambons	F	382	955	BR
Les Joualles	H	871	1415	BT
La Pièce	H	1413	625	BT
Bassiouey	H	96	1065	BT
Au Griboutat	C	120	1640	B;BR
Prat du Priou	C	76	1075	BR
Arrougeys	E	806	3890	BT
Les Eaux Basses	G	477	720	BT
Pelote	E	561	630	S
Douc de la Junqueyre	E	413	503	BR
Au Pré de Bartassac	B	652	465	BR
Au Pré de Bartassac	B	653	160	BR
Au Pré de Bartassac	B	670	2430	BT
A Escote	C	220	3300	BR
Au Calvin	G	284	1780	BR
Pré de Junqueyre	E	447	1525	BT
Pelote	E	599	2400	BR
Le Portail Est	E	1037	40	BT
Le Portail Est	E	1038	405	BT
L'Ousteau Neuf	H	1653	279	L
Pins de Lagnéra	F	319	1985	BR
Le Portail Est	E	248	20	BT
La Vergne Nord	D	1255	2515	L
La Vergne Nord	D	1256	515	T
Les Courrèges	F	110	2620	T
Les Pièces de Maron	F	178	2415	BR
Les Pièces de Maron	F	179	2235	P
Maron	F	246	40	S
Maron	F	247	695	BT
Maron	F	253	880	BT
Maron	F	254	330	S
Douc de Junqueyre	E	414	1082	BR
Les Coudannes Nord	F	502	4020	BR
Lande de Dupeyrat	G	981	1150	BR

A Escote	C	231		295	BR
Birèdes	H	460		1230	BR
Saubons de Bouriet	E	315		105	BT
Le Bourg	H	1604		48	S
Le Bourg	H	1606		32	S
Au Barail	B	684		10475	L
Au Prat du Priou	C	83		1950	BT
Saubons	D	32		1750	BT
Pas de la Cale	C	580		560	BT
Pas de la Cale	C	590		4920	BT
Barreyre	B	382		45	L
TOTAL (m²)				225894	

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2021056 : LOTISSEMENT « LE CLOS DES JOUALLES » ET « LE CLOS DES CHENES » -
DENOMINATION DE LA RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la création des Lotissements « le Clos des Joualles » et « Le Clos des Chênes », il convient de procéder à la création d'une nouvelle rue.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT

En raison de l'existence d'une rue « de la Joualle » sur la commune, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de création ci-dessous :

-rue des Chênes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création de la rue des Chênes conformément au plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2021057 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL CNP
POUR 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de « CNP assurances », pour la couverture des risques d'incapacité de ses agents.

Les garanties souscrites sont :

- Décès,
- Maladie ou accident de vie privée,
- Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Ce contrat étant souscrit pour l'année 2021 uniquement, il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la reconduction du contrat pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN
RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Délibération annulée pour complément d'information

Réf. 2021058 : MOTION CONTRE LE FINANCEMENT DE LA LGV

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une motion du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu portant sur le projet de LGV.

« Par sa décision du 27 septembre 2021, le Conseil d'Etat a rejeté le recours des associations, dont l'association LGVEA soutenue par la Communauté de communes de Montesquieu et donne donc raison au GPSO (Grand Projet ferroviaire pour le Sud-Ouest) et à ses sous projets (Ligne à Grande Vitesse, Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux et Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse).

Les premiers travaux sont prévus pour 2022 et la date de 2030 est confirmée pour sa mise en service. La Communauté de communes de Montesquieu et les communes qui la composent vont subir des conséquences importantes de ce « mégaprojet ».

Nous rappelons donc avec force aujourd'hui combien la Communauté de communes de Montesquieu reste mobilisée pour veiller au respect des engagements de l'État et de Réseau Ferré de France (RFF) et à l'obtention de garanties sur la prise en compte des impacts du projet :

- en matière environnementale et en particulier les risques accrus d'inondations liés à l'imperméabilisation des sols et les risques pour la biodiversité qui en découlent ;
- en matière de mobilité, d'infrastructures routières, d'ouvrage d'art et de réseaux ;
- en matière de bruit ferroviaire et routier ;
- en matière financière ;
- en matière de défense de la déperdition vénale des biens immobiliers des habitants du territoire.

Il ne peut y avoir ni transigeance ni concession alors que les informations données sont aujourd'hui encore vagues et insuffisantes.

Nous restons cohérents et constants dans notre position depuis le début des réflexions.

Les enjeux environnementaux et hydrauliques doivent être pris en compte à leur juste mesure. L'artificialisation des sols induite par le GPSO menace directement la biodiversité locale et accroît le risque inondation du territoire.

Les infrastructures porteront sur près de 1500 hectares à l'échelle de la Gironde, essentiellement des terres naturelles et/ou agricoles. Ce sont environ 15 hectares au kilomètre linéaire de paysages qui font aujourd'hui les atouts de notre territoire qui lui seront retirés (des sites Natura 2000, des châteaux appartenant au patrimoine immobilier comme le Château Méjan, etc.).

L'artificialisation des sols sera fortement accentuée, alors que la loi Climat et Résilience du 22 août dernier, prévoit des mesures pour lutter contre cette même artificialisation au nom du changement climatique. GPSO est en contradiction avec notre époque où la protection de l'environnement et la transition écologique doivent être nos priorités. D'ailleurs, le Conseil d'État a récemment invoqué le « principe de non-régression du droit de l'environnement » dans une décision du 9 juillet 2021 où les dérogations demandées représentaient une évolution négative par rapport à la situation antérieure.

Parmi les autres risques, il ne faudra pas oublier également le risque incendie.

Là où la Grande Vitesse va passer, les déplacements de nos habitants vont souffrir de difficultés quotidiennes liées aux déviations et aux nuisances qu'il faut impérativement anticiper.

Alors que déjà bien touchés par des déplacements du quotidien rallongés, les habitants du Sud Gironde vont voir leurs difficultés s'amplifier. Les déviations et les ralentissements vont se multiplier avec le démarrage prochain du chantier.

La CCM et les communes qui la composent seront attentives à ce que l'État et RFF prévoient à leurs charges dans le cadre du financement du projet les aménagements anté et post travaux adaptés aux nouvelles voies qui traverseront le territoire.

Les nuisances liées au bruit nécessitent des protections phoniques appropriées et concertées avec les riverains.

Enfin, nous ne participerons pas au financement de ce projet. Les contreparties doivent être prises en compte dans le coût du projet.

A ce jour, l'ensemble du GPSO est évalué autour de 13 milliards d'euros, 9 milliards pour Bordeaux-Toulouse et 4 milliards pour Bordeaux-Dax. L'Europe apporterait 20 % du financement, l'État 40 % et les collectivités territoriales 40 %. Des coûts induits importants sont aujourd'hui identifiés pour notre territoire, notamment les communes de Cadaujac, de Saint-Selve avec l'installation d'une base chantier et surtout de Saint Médard d'Eyrans qui verra l'installation d'une nouvelle gare pour la création d'une troisième voie.

Pour toutes ces raisons, bien qu'opposées à un tel projet, la commune de Landiras s'associe à la Communauté de communes de Montesquieu et les communes qui la composent demandent :

- d'une part la réalisation de « cahiers des engagements communaux » qui fixeraient les engagements repris dans le cahier des charges du concessionnaire et
- d'autre part une gouvernance de suivi de ce dossier associant directement les élus locaux du territoire et les associations support défenderesses. »

Monsieur le Maire propose de voter cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la motion portant sur le projet de LGV.

PROPOSE de solliciter la CDC Convergence Garonne pour mettre cette motion à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Un débat entre conseillers municipaux a lieu. Chacun regrette l'impact négatif sur la commune en matière de forêts, de zones humides, de chemins ruraux, de partage en 2 de la commune, d'implantation de pylônes EDF, de besoin probable de graves, etc.

Le conseil municipal souhaite que la délibération sur cette motion soit transmise à la CDC Convergence Garonne et que le conseil communautaire soit invité à se positionner.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.